



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 9 avril,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026-07

Date de la convocation municipale : 4 avril 2026

(art. L2121-11 du CGCT)

**OBJET :**

Désignation de deux  
représentants de la  
commune auprès des  
Communes Forestières.

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT – Magali BERGUES – Emilie FRUTOSO-BERTERO – Yana GONDOVA – Sophie KERNEN – Manon MEYER – Caroline ROLLIN  
MM. Marc BELLUAU – Daniel BOCCA – Dominique BONELLI – Sylvain GONDROY – Ugo MUCCIO – Roger OUIILLASTRE – Stéphane ROLLIN.

Absente excusée :

Mme Aurore PIETTE qui donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT.

Secrétaire de Séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la commune est adhérente aux Communes Forestières ; propriétaire de forêts, elle est directement concernée par les questions touchant à la préservation de l'espace forestier et à la filière bois.

Dans le cadre de la valorisation de la forêt et de la gestion des risques, deux délégués doivent être désignés pour représenter la collectivité au regard des domaines des forêts, de l'énergie et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne à la majorité des membres présents et représentés :
  - Monsieur Marc BELLUAU - Conseiller municipal – délégué titulaire (12 voix pour)
  - Monsieur Roger OUIILLASTRE - Conseiller municipal – délégué suppléant (11 voix pour)

Pour représenter la municipalité auprès des Communes Forestières.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS,

Sophie KERNEN

- La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300082-20260409-2026\_07-DE